

| Informations de base | |
|--|---|
| 2024/0010(NLE) | Procédure terminée, en attente de publication au Journal officiel |
| NLE - Procédures non législatives | |
| Accord de partenariat intérimaire CE/États du Pacifique: adhésion de Nioué | |
| Subject | |
| 3.15.15.06 Accords de pêche avec les pays du Pacifique 6.20.05 Accords et relations commerciales et économiques multilatérales et plurilatérales 6.40.06 Relations avec les pays ACP, conventions et généralités | |
| Zone géographique | |
| Niue | |

| Acteurs principaux | | | | | | | | | | |
|-------------------------------|---|-------------------------------|----------------------------|--------------------|-----------------------------|---|------------|------------|--|--|
| Parlement européen | <table border="1"> <thead> <tr> <th>Commission au fond</th> <th>Rapporteur(e)</th> <th>Date de nomination</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>INTA Commerce international</td><td>JOŃSKI Dariusz (EPP)</td><td>30/09/2024</td></tr> <tr> <td></td><td>Rapporteur(e) fictif/fictive ASSIS Francisco (S&D) FRAGKOS Emmanouil (ECR) COWEN Barry (Renew) KENNES Rudi (The Left) AUST René (ESN)</td><td></td></tr> </tbody> </table> | Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination | INTA Commerce international | JOŃSKI Dariusz (EPP) | 30/09/2024 | | Rapporteur(e) fictif/fictive ASSIS Francisco (S&D) FRAGKOS Emmanouil (ECR) COWEN Barry (Renew) KENNES Rudi (The Left) AUST René (ESN) | |
| Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination | | | | | | | | |
| INTA Commerce international | JOŃSKI Dariusz (EPP) | 30/09/2024 | | | | | | | | |
| | Rapporteur(e) fictif/fictive ASSIS Francisco (S&D) FRAGKOS Emmanouil (ECR) COWEN Barry (Renew) KENNES Rudi (The Left) AUST René (ESN) | | | | | | | | | |
| | <table border="1"> <thead> <tr> <th>Commission au fond précédente</th> <th>Rapporteur(e) précédent(e)</th> <th>Date de nomination</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>INTA Commerce international</td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table> | Commission au fond précédente | Rapporteur(e) précédent(e) | Date de nomination | INTA Commerce international | | | | | |
| Commission au fond précédente | Rapporteur(e) précédent(e) | Date de nomination | | | | | | | | |
| INTA Commerce international | | | | | | | | | | |
| | <table border="1"> <thead> <tr> <th>Commission pour avis</th> <th>Rapporteur(e) pour avis</th> <th>Date de nomination</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>DEVE Développement</td><td>La commission a décidé de ne pas donner d'avis.</td><td></td></tr> <tr> <td>PECH Pêche</td><td>La commission a décidé de ne pas donner d'avis.</td><td></td></tr> </tbody> </table> | Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination | DEVE Développement | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | | PECH Pêche | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination | | | | | | | | |
| DEVE Développement | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | | | | | | | | | |
| PECH Pêche | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | | | | | | | | | |

| | Commission pour avis précédente | Rapporteur(e) pour avis précédent(e) | Date de nomination |
|-------------------------------|---------------------------------|---|--------------------|
| | DEVE Développement | | |
| | PECH Pêche | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| Conseil de l'Union européenne | | | |
| Commission européenne | DG de la Commission | Commissaire | |
| | Commerce | DOMBROVSKIS Valdis | |

| Evénements clés | | | | |
|-----------------|--|---|--------|--|
| Date | Evénement | Référence | Résumé | |
| 24/01/2024 | Document préparatoire | COM(2024)0020  | Résumé | |
| 19/06/2024 | Publication de la proposition législative | 07920/2024 | Résumé | |
| 16/09/2024 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | | |
| 03/12/2024 | Vote en commission | | | |
| 05/12/2024 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique | A10-0024/2024 | | |
| 18/12/2024 | Décision du Parlement | T10-0070/2024 | Résumé | |
| 18/12/2024 | Résultat du vote au parlement |  | | |
| 27/01/2025 | Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement | | | |

| Informations techniques | |
|---------------------------|---|
| Référence de la procédure | 2024/0010(NLE) |
| Type de procédure | NLE - Procédures non législatives |
| Sous-type de procédure | Approbation du Parlement |
| Base juridique | Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 207-p4 |
| État de la procédure | Procédure terminée, en attente de publication au Journal officiel |
| Dossier de la commission | INTA/10/00327 |

| |
|--------------------------|
| Portail de documentation |
| Parlement Européen |

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|--|------------|--|------------|--------|
| Projet de rapport de la commission | | PE765.180 | 14/11/2024 | |
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | | A10-0024/2024 | 05/12/2024 | |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | | T10-0070/2024 | 18/12/2024 | Résumé |
| Conseil de l'Union | | | | |
| Type de document | | Référence | Date | Résumé |
| Document de base législatif | | 07920/2024 | 19/06/2024 | Résumé |
| Commission Européenne | | | | |
| Type de document | | Référence | Date | Résumé |
| Document préparatoire | | COM(2024)0020  | 24/01/2024 | Résumé |

Accord de partenariat intérimaire CE/États du Pacifique: adhésion de Nioué

2024/0010(NLE) - 18/12/2024 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 543 voix pour, 77 contre et 31 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à l'adhésion de Niue à l'accord de partenariat intérimaire entre la Communauté européenne, d'une part, et les États du Pacifique, d'autre part.

Le Parlement a **donné son approbation** à l'adhésion de Niue à l'accord.

Niue bénéficie du régime de préférences généralisées (SPG) standard qui lui accorde une suppression ou une réduction des droits pour environ 66% de l'ensemble des lignes tarifaires de l'Union européenne. Pour bénéficier d'un accès en franchise de droits et de quotas au marché de l'Union et des plus grandes possibilités prévues par l'accord, il convient que Niue adhère à l'accord de partenariat économique intérimaire entre l'Union européenne et les États du Pacifique.

L'APE intérimaire est un accord commercial axé sur le développement, qui offre un accès asymétrique au marché de Niue et lui permet de protéger les secteurs sensibles de la libéralisation, tout en prévoyant un grand nombre de sauvegardes et une clause de protection des industries naissantes.

En particulier, l'accord intérimaire :

- contient des dispositions sur les règles d'origine qui facilitent les exportations de Niue vers l'UE;
- établit les conditions permettant aux opérateurs économiques de l'UE de tirer pleinement parti des opportunités entre les économies respectives;
- établit un ensemble de règles en matière de développement durable, d'obstacles techniques au commerce, ainsi que de mesures sanitaires et phytosanitaires.

Accord de partenariat intérimaire CE/États du Pacifique: adhésion de Nioué

2024/0010(NLE) - 19/06/2024 - Document de base législatif

OBJECTIF : approuver, au nom de l'Union européenne, l'adhésion de Niue à l'accord de partenariat intérimaire entre la Communauté européenne, d'une part, et les États du Pacifique, d'autre part.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : le 12 juin 2002, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations en vue d'accords de partenariat économique avec le groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. L'accord de partenariat intérimaire entre la Communauté européenne, d'une part, et les États du Pacifique, d'autre part, qui établit le cadre d'un accord de partenariat économique, a été signé à Londres le 30 juillet 2009. L'accord de partenariat

intérimaire a été provisoirement appliquée par l'État indépendant de Papouasie-Nouvelle-Guinée et la République des Fidji depuis respectivement le 20 décembre 2009 et le 28 juillet 2014.

Suite à l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne le 1er décembre 2009, l'Union européenne a remplacé et succédé à la Communauté européenne et exerce à partir de cette date tous les droits et assume toutes les obligations de la Communauté européenne.

L'accord de partenariat intérimaire entre la Communauté européenne, d'une part, et les États du Pacifique, d'autre part, qui établit le cadre d'un accord de partenariat économique, a été signé à Londres le 30 juillet 2009. L'accord de partenariat intérimaire est appliqué à titre provisoire par l'État indépendant de Papouasie - Nouvelle-Guinée et la République des Fidji respectivement depuis le 20 décembre 2009 et le 28 juillet 2014.

À la suite de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne le 1er décembre 2009, l'Union européenne se substitue et succède à la Communauté européenne et, à compter de cette date, exerce tous les droits et assume toutes les obligations de la Communauté européenne.

L'article 80 de l'accord de partenariat intérimaire prévoit les modalités pour l'adhésion d'autres États insulaires du Pacifique. En conséquence, l'État indépendant du Samoa et les îles Salomon ont adhéré à l'accord de partenariat intérimaire et l'appliquent à titre provisoire respectivement depuis le 31 décembre 2018 et le 17 mai 2020.

Le 26 mai 2023, Niue a présenté à l'Union une demande d'adhésion ainsi qu'une offre d'accès au marché.

La Commission a évalué l'offre de Niue et l'a jugée acceptable. En conséquence, la Commission a conclu les négociations avec Niue le 12 juin 2023. Conformément à l'article 76, paragraphe 3, de l'accord de partenariat intérimaire, l'Union et Niue doivent appliquer l'accord de partenariat intérimaire à titre provisoire dix jours après s'être mutuellement notifié par écrit l'achèvement des procédures nécessaires à cet effet.

Il est désormais nécessaire d'approuver l'adhésion de Niue à l'accord de partenariat intérimaire, sous réserve du dépôt par Niue de l'acte d'adhésion conformément à l'article 80, paragraphe 2.

CONTENU : le projet du Conseil concerne l'approbation, au nom de l'Union, de l'adhésion de Niue à l'accord de partenariat intérimaire entre la Communauté européenne, d'une part, et les États du Pacifique, d'autre part.

L'APE intérimaire :

- est un accord commercial axé sur le développement, qui offre un accès asymétrique au marché de Niue et lui permet de protéger les secteurs sensibles de la libéralisation, tout en prévoyant un grand nombre de sauvegardes et une clause de protection des industries naissantes. Il contient en outre des dispositions sur les règles d'origine qui facilitent les exportations de Niue vers l'UE;

- établit les conditions permettant aux opérateurs économiques de l'UE de tirer pleinement parti des opportunités entre les économies respectives. Au cours de sa mise en œuvre, l'APE intérimaire soulagera largement les exportateurs européens de produits industriels vers Niue du paiement des droits de douane;

- établit un ensemble de règles en matière de développement durable, d'obstacles techniques au commerce (OTC), ainsi que de mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), entre autres. En outre, les parties à l'APE intérimaire participent au comité «Commerce» institué par l'accord. La possibilité, pour l'Union, de recourir au mécanisme bilatéral de règlement des différends prévu dans le cadre de l'accord contribue à l'objectif de garantir un environnement transparent, non discriminatoire et prévisible pour les opérateurs de l'UE dans les pays du Pacifique.

Enfin, Niue bénéficiera d'un accès total et sans contingent au marché de l'UE pour tous les produits, en échange d'une ouverture progressive de son marché aux produits de l'UE.

Accord de partenariat intérimaire CE/États du Pacifique: adhésion de Nioué

2024/0010(NLE) - 24/01/2024 - Document préparatoire

OBJECTIF : approuver l'adhésion de Niue à l'accord de partenariat intérimaire entre la Communauté européenne, d'une part, et les États du Pacifique, d'autre part.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : le 12 juin 2002, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations en vue de la conclusion d'accords de partenariat économique (APE) avec les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (pays ACP)

Le 30 juillet 2009, l'UE a signé un APE intérimaire entre l'Union (la Communauté européenne à l'époque), d'une part, et les États du Pacifique, d'autre part. L'APE intérimaire est appliqué à titre provisoire par la Papouasie - Nouvelle-Guinée et la République des Fidji respectivement depuis le 20 décembre 2009 et le 28 juillet 2014.

L'article 80 de l'APE intérimaire prévoit la possibilité pour d'autres îles du Pacifique d'adhérer à l'accord. En conséquence, l'État indépendant du Samoa et les îles Salomon ont adhéré à l'accord et l'appliquent à titre provisoire respectivement depuis le 31 décembre 2018 et le 17 mai 2020.

Le 26 mai 2023, Niue a présenté à la Commission une demande d'adhésion à l'APE intérimaire, accompagnée d'une offre d'accès au marché. La Commission a examiné l'offre et l'a jugé acceptable. Elle a donc conclu les négociations au nom de l'Union.

CONTENU : la proposition de décision du Conseil constitue l'instrument juridique pour l'approbation, au nom de l'Union européenne (UE), de l'adhésion de Niue à l'accord de partenariat intérimaire entre l'Union européenne, d'une part, et les États du Pacifique, d'autre part.

L'accord de partenariat économique contient des dispositions en matière de développement durable en vertu desquelles les parties réaffirment que l'objectif de développement durable doit faire partie intégrante des dispositions de l'accord, conformément aux objectifs et principes fondamentaux définis dans l'accord de Cotonou et, en particulier, à leur engagement général en faveur de la réduction et, à terme, de l'éradication de la pauvreté en cohérence avec les objectifs de développement durable.

L'APE intérimaire est un accord commercial axé sur le développement, qui offre à Niue un accès asymétrique au marché et qui permet à ce pays de protéger les secteurs sensibles de la libéralisation, tout en prévoyant un grand nombre de garanties et une clause de protection de l'industrie naissante. Il contient également des dispositions sur les règles d'origine qui facilitent les exportations de Niue à destination de l'UE.

L'APE intérimaire établit les conditions permettant aux opérateurs économiques de l'UE de tirer pleinement parti des possibilités existantes entre les économies respectives. Au cours de sa mise en œuvre, l'APE intérimaire exemptera largement les exportateurs de produits industriels de l'UE vers Niue du paiement de droits de douane.

L'APE établit par ailleurs un ensemble de règles en matière de développement durable, d'obstacles techniques au commerce (OTC), ainsi que de mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), entre autres. En outre, les parties à l'APE intérimaire participent au comité «Commerce» institué par l'accord. La possibilité, pour l'Union, de recourir au mécanisme bilatéral de règlement des différends prévu dans le cadre de l'accord contribue à l'objectif de garantir un environnement transparent, non discriminatoire et prévisible pour les opérateurs de l'UE dans les pays du Pacifique.

La proposition contient des dispositions concernant l'approbation, au nom de l'Union, de l'adhésion de Niue à l'APE intérimaire et les notifications visant à exprimer le consentement de l'Union européenne à l'adhésion et à l'application provisoire de l'accord.

Incidences budgétaires

Niue bénéficiera d'un accès en franchise totale de droits et sans contingent au marché de l'UE pour tous les produits, en échange d'une ouverture progressive de son marché aux produits de l'UE. Il n'y aura aucune incidence budgétaire, étant donné que l'adhésion à l'accord poursuivra largement l'accès de Niue au marché de l'UE (régime SPG standard) selon les mêmes conditions de préférences.